



Département du Gers

Commune d'AUX AUSSAT

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan Local  
d'Urbanisme

PADD



Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil  
Municipal le  
Enquête publique du

DECEMBRE 2015



Chargé d'études:  
Bureau d'études ING.C  
ZI Engachies  
1, rue Van Gogh  
32000 Auch

# Sommaire

<i>Sommaire</i> .....	2
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPEL RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES</b> .....	<b>7</b>
<i>Rappel</i> :.....	7
<i>Scénarios de développement démographique</i> .....	8
<b>LES ORIENTATIONS GENERALES ET D'URBANISME</b> .....	<b>11</b>
<i>Orientations 1 : assurer une extension maîtrisée du village et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.</i> .....	12
<i>Orientation 2 : permettre une mixité des fonctions urbaines et des activités économiques</i> .....	13
<i>Orientation 3 préserver les zones agricoles afin de maintenir le développement économique et affirmer son rôle dans la structuration paysagère rurale de la commune.</i> 14	
<i>Orientation 4 : préserver l'environnement et mettre en valeur les paysages communaux de la commune et les éléments identitaires du patrimoine, gérer les risques et les nuisances.</i> .....	15

# Préambule

---

## *Le PADD, instrument de référence du projet de territoire*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document obligatoire du Plan Local d'Urbanisme institué par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain. L'importance du PADD comme pièce maîtresse des documents d'aménagement n'a cessé de se renforcer par la suite.

Il constitue un changement de paradigme dans la pensée urbaine. En effet l'aménagement doit viser à une gestion plus économe des ressources tout en favorisant les conditions d'un développement social harmonieux.

Article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme:

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.*

*Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il expose l'expression politique de la volonté municipale pour les années à venir de la commune. Il offre ainsi une vision globale du développement de la commune et instaure les modalités d'un projet partagé entre les acteurs d'un territoire. Il est élaboré à partir d'un diagnostic complet de la commune et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation.

Le PADD formalise et présente les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il expose les orientations générales en matière d'aménagement.

Le projet d'Aux Aussat exprimé par le PADD a pour but d'améliorer la vie des habitants sur la commune et de préserver les espaces naturels par la recherche de solution visant :

- ***Assurer une extension urbaine maîtrisée du village et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.***
- ***Permettre une mixité des fonctions urbaines et des activités économiques.***
- ***Préserver les zones agricoles afin de maintenir le développement économique et affirmer son rôle dans la structuration paysagère rurale de la commune.***

- *Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages communaux, les éléments identitaires du patrimoine, gérer les risques et les nuisances.*

# Rappel réglementaire

---

## **Article R 123-3 :**

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».*

## **Article L.110 :**

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.*

*Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

## **Article L. 121-1 :**

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

# Perspectives démographiques et objectif de modération de la consommation d'espaces

---

**Rappel :**

<b>Rappels</b>	
<b>Population 1999</b>	<b>201</b>
<b>Population 2013 (INSEE)</b>	<b>267</b>
<b>Nombre d'habitants supplémentaires estimés par années</b>	<b>4,7</b>
<b>Taux de variation annuel moyen (au fil de l'eau)</b>	<b>1,63%</b>
<b>Nombre d'habitants souhaité par la commune</b>	<b>327 en 2035</b>
<b>Nombre d'habitants supplémentaires par années souhaité par la commune</b>	<b>+2,7</b>

### Scénarios de développement démographique

Croissance démographique estimée au fil de l'eau +1,48%		Croissance démographique contenue par le PLU (objectif 300 habitants 3,4 habitants par ans)	
Années	Croissance habitants	Années	Croissance annuelle +2,7 habitants par ans
1999	201	1999	201
2013	267	2013	267
2014	270	2014	269
2015	273	2015	272
2016	278	2016	275
2017	282	2017	278
2018	286	2018	280
2019	290	2019	283
2020	295	2020	286
2021	299	2021	289
2022	303	2022	291
2023	308	2023	294
2024	313	2024	297
2025	318	2025	299
2026	322	2026	302
2027	327	2027	305
2028	332	2028	307
2029	337	2029	310
2030	342	2030	313
2031	347	2031	316
2032	352	2032	319
2033	357	2033	321
2034	362	2034	324
2035	367	2035	327

La commune a connu une croissance démographique relativement importante au cours des dernières années. La dynamique d'augmentation de la population semble continuer son train sur la commune d'Aux-Aussat. La commune souhaite pouvoir poursuivre son accueil de nouvelle population sur un rythme basé sur le scénario de croissance contenue. La commune se fixe donc une limite de 299 habitants pour 2025 et de 327 habitants pour 2035.



<b>Gain de population associé aux scénarios fil de l'eau et de croissance contenue par la commune</b>	<b>Nombre d'habitants supplémentaires</b>
Gain de population pour une croissance au fil de l'eau sur la période 2015/2025	+45
Gain de population pour une croissance au fil de l'eau sur la période 2015/2035	+94
Gain de population pour une croissance contenue par la commune 2015/2025	+27
Gain de population pour une croissance contenue sur la période 2015/2035	+55

<b>Incidence des scénarios démographiques sur la production de logements</b>			
		Croissance au fil de l'eau	Croissance contenue
<i>Besoins de logements associés au gain de population</i>	horizon 2025	18,75	11,25
<i>Base de calcul : 2,4 personnes par logements</i>	horizon 2035	39,16	25

<b>Incidence des scénarios de production en logement en matière de consommation de l'espace</b>			
		Croissance au fil de l'eau	Croissance contenue
<i>Consommation en hectares associé à la production de logements</i>	Horizon 2025	3,7 hectares	2,25 hectares
<i>Base de calcul : 2000m<sup>2</sup> par logement</i>	Horizon 2035	7,832 hectares	5 hectares

Sur la période 215-2025, la commune serait prête à accueillir 27 habitants supplémentaires requérant un besoin de 11,25 logements supplémentaires, lesquels nécessitent une superficie de 2,25 hectares. Sur la période 2015-2035, la commune serait prête à accueillir 60 habitants supplémentaires soit 25 logements supplémentaires requérant une superficie de 5 hectares. La consommation maximale d'espaces de la commune sur cette période ne devra pas dépasser 5 hectares.

# LES ORIENTATIONS GENERALES ET D'URBANISME

---

La Commune d'Aux Aussat est située au Sud-Ouest du Département du Gers. Elle compte 271 habitants au recensement de 2013 pour une superficie de près de 1 261 hectares soit 21,5 habitant par km<sup>2</sup>. Elle appartient au Canton Miélan.

Son objectif démographique à long terme est d'atteindre 327 habitants à l'horizon 2035.

Le projet de territoire de la commune d'Aux Aussat est construit autour de quatre grandes orientations :

- *Assurer une extension urbaine maîtrisée du village et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.*
- *Permettre une mixité des fonctions urbaines et des activités économiques.*
- *Préserver les zones agricoles afin de maintenir le développement économique et affirmer son rôle dans la structuration paysagère rurale de la commune.*
- *Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages communaux, les éléments identitaires du patrimoine, gérer les risques et les nuisances.*

## **Orientations 1 : assurer une extension maîtrisée du village et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.**

Après avoir connue une forte diminution, la commune bénéficie d'un regain d'attractivité depuis 1999 compte tenu de sa proximité avec les pôles d'emplois d'Auch et de Tarbes et sa la qualité de vie du territoire.

L'urbanisation de la commune d'Aux-Aussat s'est principalement concentrée à proximité du noyau ancien du bourg d'Aux. La volonté des nouveaux accédants à la propriété de pouvoir jouir de vastes terrains a favorisé la constitution d'un tissu urbain peu dense et consommateur d'espace. Ce sont près de 6 hectares qui ont été consommés par l'urbanisation due à la construction d'habitat résidentiel ces 10 dernières années. Ces constructions nouvelles se sont faites sans trop de considération avec le bâti existant. Le manque d'une harmonie d'ensemble se fait sentir.

Le bâti est éparé, avec un tissu particulièrement lâche qui nuit fortement à la lisibilité des ensembles urbanisés. Il est effectivement difficile d'appréhender une centralité de bourg. D'autre part, l'habitat dispersé perturbe la lisibilité du territoire et s'avère consommateur d'espace.

Ainsi la commune, pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation de l'espace et de développement urbain, s'oriente vers certains objectifs d'aménagement :

<b>Objectif</b>	<b>Actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>
Favoriser le développement urbain dans le bourg d'Aux-Aussat et dans ses abords immédiats.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer le bourg d'Aussat en épaisseur</li><li>- Conforter la centralité du bourg d'Aux notamment en matière résidentielle, d'activités et de services.</li><li>- Privilégier les dents creuses comme espaces de densification.</li><li>- Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions dans le centre bourg.</li></ul>
Patrimonialiser le cœur de village	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux (châteaux, églises, cimetière, calvaires...).</li><li>- Définir un ensemble de règles architecturales permettant de conserver les éléments caractéristiques du bâti traditionnel</li></ul> Préserver les perspectives visuelles et valoriser les entrées de ville.
Limiter le mitage et la banalisation des paysages	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer les coupures d'urbanisation est/ouest du village d'Aux</li><li>- Limiter les possibilités d'extensions du bâti isolé et assurer leur insertion paysagère.</li></ul>

## Orientation 2 : permettre une mixité des fonctions urbaines et des activités économiques

La commune pâtit d'un manque de services de proximité et d'un manque de mixité urbaine. En effet, les services de proximité se localisant en dehors de la commune, ils ne sont accessibles qu'en recourant à l'automobile. L'usage quasiment mono-résidentiel de l'espace ne permet pas de garantir la mixité des fonctions urbaines et économiques.

C'est pour ces raisons que la commune souhaite s'engager vers les objectifs suivants ;

<b>Objectifs</b>	<b>Actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>
Développer des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre dans les zones à urbaniser et les zones urbaines l'implantation de commerces répondants aux besoins quotidiens.</li> </ul>
Permettre le développement d'activités économiques locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'extension de GersyCoop.</li> <li>- Permettre le développement d'un tissu d'activités économiques favorisant la mise en valeur des productions agricoles locales.</li> </ul>
Développer le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'implantation de constructions hôtelières.</li> <li>- Permettre l'implantation d'activité d'artisanat ou de commerce permettant de dynamiser l'économie touristique.</li> <li>- Promouvoir le patrimoine architectural et paysager de la commune.</li> </ul>
Promouvoir le développement numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le télétravail par le développement des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul>
Favoriser des espaces de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les liens sociaux par la mise en place d'espaces de rencontre (cheminements doux, espaces verts publics etc...).</li> </ul>
Favoriser les cheminements doux et l'optimisation de la desserte viaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre des cheminements doux dans les zones ouvertes à l'urbanisation</li> </ul>

### Orientation 3 préserver les zones agricoles afin de maintenir le développement économique et affirmer son rôle dans la structuration paysagère rurale de la commune.

Plus de la moitié du territoire communal est consacré à l'agriculture. Les cultures sont majoritairement intensives. Cependant, le vieillissement des chefs d'exploitation pose la question de la pérennité de l'activité. La commune souhaite ainsi assurer les conditions d'une stabilité de l'activité agricole.

<b>Objectifs</b>	<b>Actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>
Préserver les espaces de production agricoles dont le rôle économique est affirmé	<ul style="list-style-type: none"><li>- Classer en parcelles agricoles les espaces agricoles dont la viabilité et la vocation est indiscutable et qui ne peut être remise en cause par l'extension de l'urbanisation du bourg.</li></ul>
Permettre le développement des activités économiques en lien avec l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les espaces bâtis isolés à vocation agricoles, permettre le développement d'activités économiques en lien avec l'agriculture.</li></ul>
Préserver les éléments identitaires en relation avec l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver les éléments identitaires des corps de fermes</li><li>- Préserver les arbres majestueux, les haies d'essences locales et champêtres.</li><li>- Définir un ensemble de règles permettant aux bâtisses agricoles leur intégration architecturale.</li></ul>

#### Orientation 4 : préserver l'environnement et mettre en valeur les paysages communaux de la commune et les éléments identitaires du patrimoine, gérer les risques et les nuisances.

Le cadre de vie de la commune est le facteur principal de son attractivité. Les éléments naturels sont des éléments clefs de la qualité paysagère de la commune. D'autre part, ils assurent des fonctions écologiques essentielles pour le développement et la reproduction des différentes espèces.

La prédominance de l'agriculture témoigne d'une certaine ruralité construisant l'image de la commune et forgeant son identité. Pour autant, les risques naturels liés aux inondations et aux retraits et gonflements d'argiles sont bien présents. Viennent s'ajouter les nuisances liées à certaines activités agricoles qui constituent un facteur limitant du développement urbain.

Ainsi la commune souhaite s'engager pour répondre aux enjeux de développement durable vers plusieurs objectifs :

Objectifs	Actions du développement durable
Préserver et valoriser l'environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger les éléments du patrimoine naturel ayant une fonction écologique tel que les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité (cours d'eau et ses berges, ripisylve, haies, zones humides...)</li><li>- Protéger les ZNIEFF</li></ul>
Valoriser les paysages locaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver les perspectives visuelles (églises, château, chemins de crête, chaîne pyrénéenne...).</li><li>- Préserver le caractère agricole de la commune</li><li>- Protéger les massifs boisés</li><li>- Préserver l'alignement de platane de la RD555 et les calvaires comme entrée de ville.</li></ul>
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre en compte le risque d'inondation pour toute nouvelle construction.</li><li>- Prendre en compte le risque de retrait et gonflements d'argiles.</li><li>- Prévenir les coulées de boues par les bonnes pratiques agricoles et une bonne disposition de l'habitat</li></ul>
Gérer les nuisances	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir inconstructible le bâti à usage résidentiel dans les zones de protection d'élevage.</li></ul>



# Carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durable

